



Procès verbal

Bureau Directeur Téléphonique du 31 juillet 2009

Présents : BETTENFELD Jacques, DEMETZ Jean-Paul, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia.

Assiste : MANTEL Cécile (en partie).

Excusés : BECCIA Evelyne, COSTANTINI Daniel, FEUILLAN Jean-Pierre, LABEGORRE Sophie, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 12 h à partir du siège de la FFHB.

1. Le Bureau Directeur après étude des 8 candidatures, synthétisées par Jean Pierre FEUILLAN en fonction des capacités de salle, de la proximité des sites pour les 2 rencontres, de la situation géographique afin d'éviter la concurrence directe avec Bercy, du principe de rotation des événements et de différents autres éléments liés l'organisation, décide de confier l'organisation des 2deux rencontres France-Serbie les 10 et 12 janvier 2010 aux deux Ligues Provence Alpes et Côte d'Azur.

2. Jacques BETTENFELD informe le Bureau Directeur de l'état des procédures de conciliation en cours devant le CNOSF suite aux demandes des clubs USAM Nîmes Gard, Issy les Moulineaux HB et ES Besançon Féminin.

Concernant l'USAM, il rappelle d'abord que suite à la décision de la commission d'appel de la CNCG de confirmer la rétrogradation prononcée par la CNACG à l'encontre du club USAM Nîmes Gard pour la saison 2009/2010, celui-ci avait saisi le CNOSF d'une demande de conciliation, préalable obligatoire à tout recours contentieux.

Jacques BETTENFELD fait état du déroulement de l'audience de conciliation tenue le 24 juillet et lors de laquelle il représentait la FFHB avec Cécile MANTEL. Aucun accord n'ayant été trouvé lors de l'audience, il appartenait au conciliateur du CNOSF de notifier une proposition de conciliation.

Précisément, le conciliateur a rendu sa proposition ce jour.

Il a d'abord considéré que les faits de comptabilité irrégulière retenus à l'encontre du club USAM Nîmes Gard, non contestés par le club, étaient constitutifs d'une infraction à la réglementation de la LNH et qu'il y avait lieu d'imputer cette infraction à l'USAM Nîmes Gard.

Il a ensuite admis que la CNACG puis la commission d'appel de la FFHB avaient été légitimes à infliger au club, compte tenu de la gravité des faits reprochés, une sanction d'une sévérité exemplaire.

Cela dit, le conciliateur s'est interrogé sur la proportionnalité de la mesure de rétrogradation compte tenu des circonstances particulières de l'espèce, notamment l'amélioration considérable de la situation financière de l'USAM Nîmes Gard par la nouvelle équipe dirigeante et la correction des errements du passé.

C'est pourquoi, le conciliateur a proposé à la FFHB de substituer à la mesure de rétrogradation une mesure correspondant au blocage, en 2009/2010, de la partie fixe des sommes versées au club de l'USAM par la LNH, dans la limite des sommes versées au titre de la saison 2008/2009 et à l'exclusion de celles versées en fonction des résultats à la coupe de la Ligue 2010.

Après en avoir débattu, le Bureau Directeur accepte, à la majorité absolue des voix exprimées, chacune des propositions de conciliation.

3. Conformément aux mesures adoptées par l'assemblée générale d'avril 2009, notamment relatives à la suppression de la carte d'arbitre et à son remplacement par un timbre apposé directement sur la licence, le Bureau Directeur valide les Dispositions concernant l'arbitrage pour 2009/2010 dans leur version établie par la CCA en liaison avec la Commission des Statuts et de la Réglementation et le service juridique fédéral.

En ce qui concerne les règlements des Coupes de France, un Bureau Directeur se réunira lundi 3 août pour adopter définitivement les règlements, dans le respect des formules approuvées par l'assemblée générale fédérale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 55.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général